

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 05 juin 2025

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 27/05/2025

**15***Le cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire***Présents : 12****Présents :** Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle**Votants : 13**

RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle

**Pour : 13**

SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

**Contre : 0****Représentés :** Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Nathalie BONNAL**Abstentions : 0****Excusés :** Jeanne VANOVERMEIRE, Alain COMPEYRON**Absents :****Secrétaire de séance :** Gilles PASCAL

**Objet : Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2025 - DE\_2025\_014**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions adressées par diverses associations.

Oui l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

Considérant que ces associations ont des activités et des objectifs d'intérêts communaux, décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous pour l'année 2025 :

Associations	Montant subvention
Association des parents d'élèves école de Lachamp-Servières	1 000,00 €
Les Restaurants du cœur	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Association Les Edelweiss twirling baton - majorettes	100,00 €

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

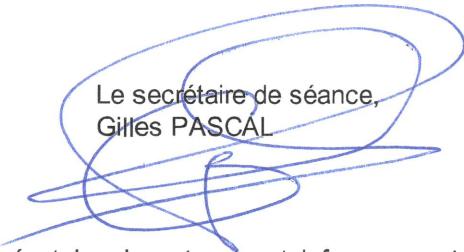
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16/06/2025  
et publié ou notifié  
le 16/06/2025



Date de transmission de l'acte: 16/06/2025  
Date de réception de l'AR: 16/06/2025  
048-200083335-DE\_2025\_014-DE  
A G E D I